



Atelier scientifique et lancement de l'initiative Casamance

La gouvernance des pêcheries en Casamance : entre les aires protégées des autochtones, le « repos biologique » des migrants et la fermeture de la pêche par l'administration

Adama MBAYE¹ et Marie-Christine Cormier-Salem²

¹Sociologue, chargé de recherche ISRA/CRODT, Doctorant MNHN/UMR PALOC

²Géographe, Directrice de recherche IRD, UMR PALOC, IRD/MNHN, Sorbonne Universités



Questions de fond

- Légitimité des AMP ?
 - *No park is an island* (Janzen, 1983)
 - Nouveaux paradigmes
 - Corridors et réseaux
 - De la gestion des AP à la gouvernance des territoires
 - Solidarité territoriale
- Légitimité des AMP au Sénégal
 - Forte volonté politique cf. engagement à Durban, 2003 : 5 nouvelles AMP créées par décret présidentiel en 2004 et RAMPAO
 - Engouement pour les APAC

Une nouvelle enclosure aux bénéfices de qui ?

Contexte et justificatif

- ❑ Depuis 1974, série de mesures tantôt autorisant, tantôt interdisant la pêche à la crevette dans la zone allant de l'embouchure à Ziguinchor.
- ❑ Politique changeante n'a pas apaisé les conflits entre communautés de pêcheurs et entre celles-ci et l'administration
- ❑ Face à l'impuissance des services des pêche à faire respecter l'interdiction de pêcher la crevette
 - les populations ont initié des aires protégées dans les eaux de leur terroir villageois dénommées Aire du Patrimoine Autonome et Communautaire (APAC)
 - Sentant leurs activités menacées par les APAC et la fermeture de la zone, les pêcheurs crevettiers ont proposé à l'administration des pêches, l'instauration d'un repos biologique.

Objectif: Analyser la difficulté de la gouvernance des pêcheries en Casamance face aux propositions des trois parties prenantes

Définition de la gouvernance

Interactions entre les infrastructures, les processus et les traditions qui déterminent comment:

- Le pouvoir est exercé
- Les responsabilités sont assumées
- Les décisions sont prises
- Les groupes d'intérêts se font entendre



Méthodologie

☐ Identification et sélection d'acteurs clefs

☐ Entretiens de groupes avec pêcheurs de crevette et pêcheurs de poisson (autochtones et migrants)

☐ Entretiens individuels avec les agents des services administratifs

☐ **Variables suivies**

motivations des arrêtés, état d'application des mesures, perceptions des acteurs sur les mesures, stratégies des pêcheurs et leurs motivations



Condition bioécologique de la crevette

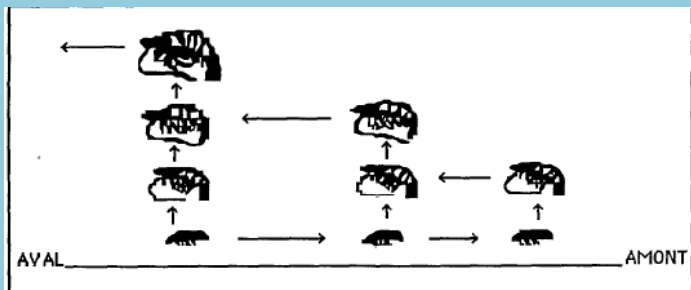
Taille variable selon périodes de l'année et pluviométrie/ salinité

Période de juin à août jugée période de plus petite taille.

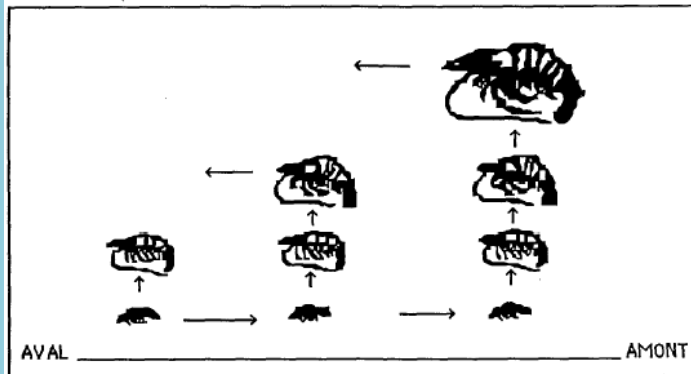
Crevette de plus petite taille dans la zone en aval du pont Emile Badiane.

Crevettes de grande taille entre Ziguinchor-Goudomp

Raison: limitation de la pêche du pont de Ziguinchor jusqu'à un kilomètre en amont de Goudomp



Détérioration des conditions écologiques ($S > 31\text{‰}$)



Amélioration des conditions écologiques ($S < 31\text{‰}$)

→ migration des crevettes durant leur phase de croissance

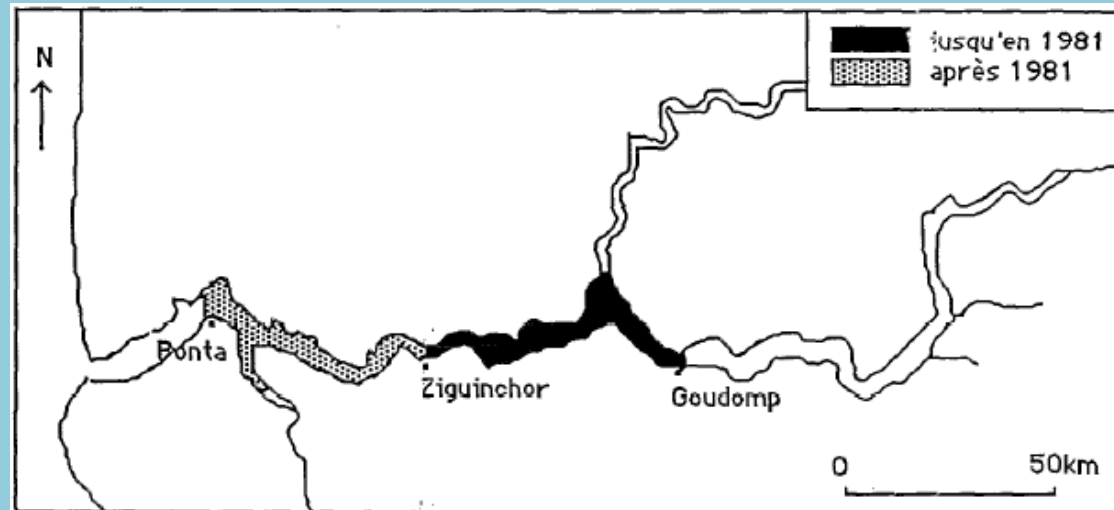


fig. 59 a : Niche écologique des crevettes
(d'après LE RESTE, 1987)

Systeme d'exploitation et acteurs

- ❑ Principaux engins: filet fixe (*mujas*), filet dérivant (*félé-félé*) et filet traînant (*kili* ou *mbaal xus*),
- ❑ Pêche crevettière dominée par les migrants toucouleurs utilisant principalement le filet fixe
- ❑ Diola, Manding, Balante et Peul utilisant le filet dérivant ou filets traînants



Systeme d'exploitation et acteurs(Suite)

- ❑ Filet fixe operant dans le chenal, de plus en plus utilise dans les bolongs
- ❑ Occupation des bolongs : source de conflits entre pecheurs de poisson et pecheurs de crevette
- ❑ Crevette perque comme alimentation des poissons
- ❑ Filets derivants et filets traïnants utilises le long des rivages et perqus comme destructeurs du fait de leurs mailles non réglementaires.



Une zonation problématique

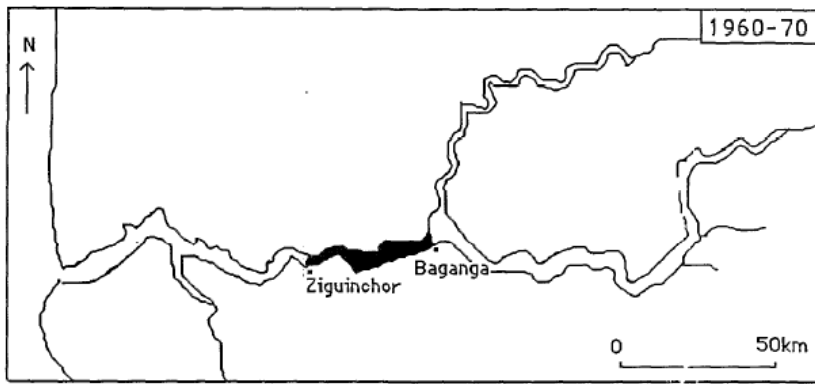


fig. 59 b : Zone d'exploitation de la crevette jusqu'en 1970
(d'après VAN CHI BONNARDEL 1970)

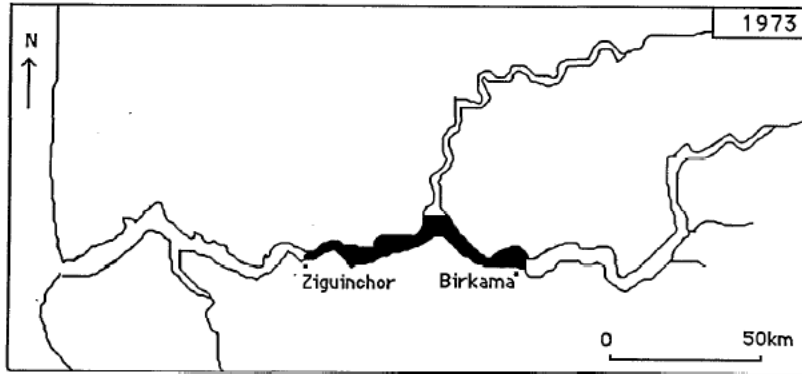


fig. 59 c : Zone réglementaire de l'exploitation de la crevette en 1973
(d'après de JONGE, 1980)

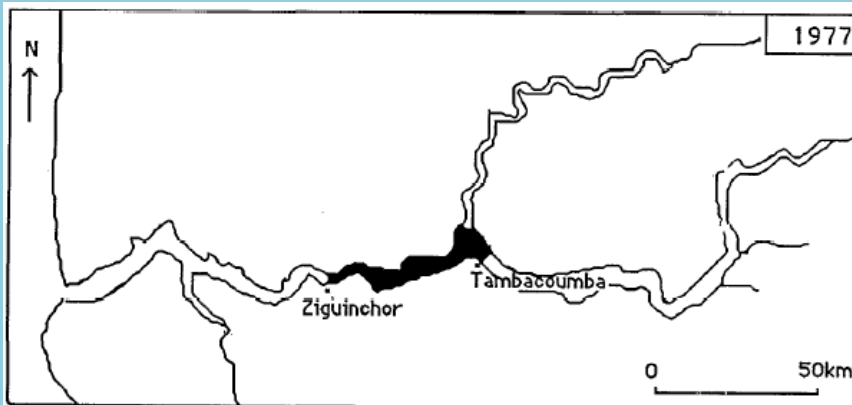


fig. 59 d : Zone réglementaire d'exploitation de la crevette en 1977
(d'après Arrêté du 25-03-77, JORS, 4580)

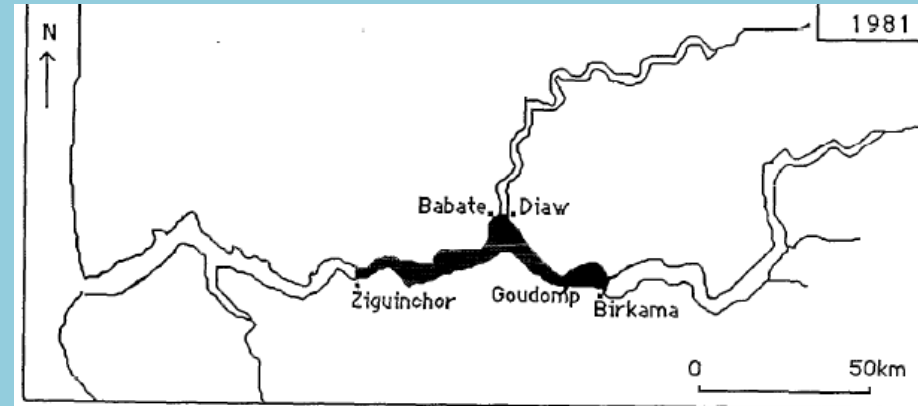


fig. 59 e : Zone réglementaire d'exploitation de la crevette en 1981
(d'après Arrêté du 22-09-81, JORS, 4862)

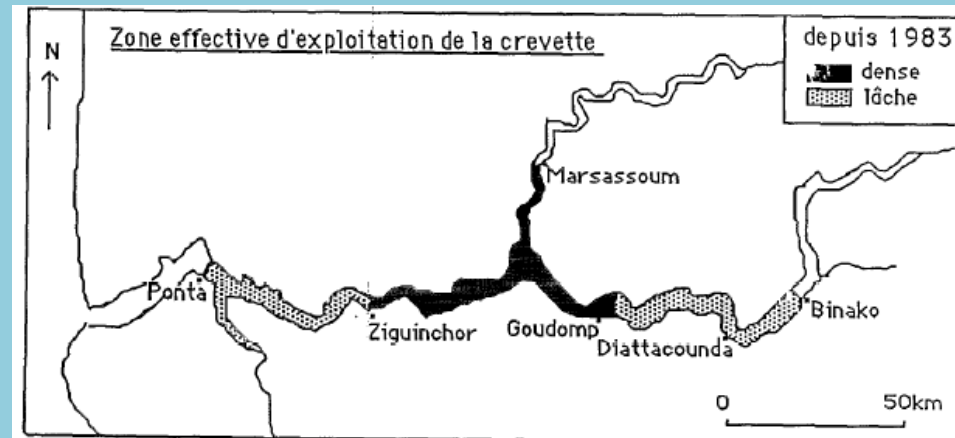


fig. 59 f : Zone effective d'exploitation de la crevette en 1983
(d'après nos enquêtes sur le terrain 1983-1987)

Mesures réglementaires administratives

- ❑ Arrêté de 1981: interdisant la pêche de l'embouchure à Ziguinchor à hauteur du pont Emile Badiane et en amont de Goudomp
- ❑ Arrêté d'août 2003: aucune zone n'est spécifiée pour la pêche crevette
- ❑ En juillet 2008: un autre arrêté réinstaurant les dispositions de 1981



Etat d'application des mesures

- ❑ Depuis la levée de la mesure en 2003, pas une nette volonté d'application des dispositions réglementaires de 2008 par l'administration des pêches
- ❑ Pêcheurs plus concentrés dans la zone interdite
- ❑ Moules commercialisées atteignant 260 à 300 individus
- ❑ Arrêté de 2008 interdisant mailles inférieures à 24 mm mais mailles de 6 et 10 mm toujours utilisées
- ❑ Filet traînant prohibé par l'arrêté de 1981 mais toujours utilisé
- ❑ Arrêté de 1981 interdit pose d'engins dans le chenal navigable et filet barrant plus du 1/3 de la largeur des cours d'eau pas respecté



Etat d'application des mesures (suite)

- ❑ Administration des pêches impuissante pour faire respecter ces mesures réglementaires faute de moyens humains et matériels
- ❑ Toutefois, dynamisme des agents des pêches sapé, selon certains, par la communauté toucouleur usant de réseaux sociaux pour modérer la surveillance et le contrôle



Initiatives communautaires

- ❑ Populations de certaines communautés locales initiant des mesures locales pour réglementer la pêche dans les eaux adjacentes à leur village.
 - ❑ Cas de Mlomp où 24 villages initient une Aire du Patrimoine Autonome et Communautaire (APAC).
- APAC réinstaurant la gestion locale qui a donné des résultats positifs « dans le temps »



Initiatives communautaires

Mesures envisagées

- Interdiction de la pêche à un kilomètre (1 km) du rivage jusqu'au chenal entre le village de Petite Pointe et Carabane
- interdiction de la pêche avec des filets en monofilament
- Autorisation des seuls filets de maille 14 ou plus
- Fermeture de certains bolongs à la pêche
- Interdiction de la senne de plage dans les bolongs de l'APAC



Initiatives communautaires (suite)

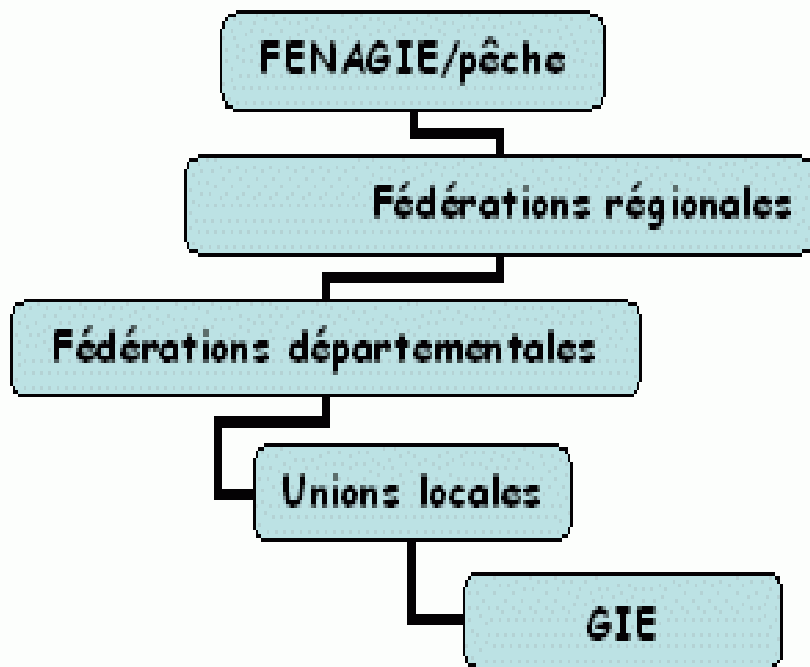
- ❑ Le succès de l'Aire du Patrimoine Communautaire (APC) de Kawawana avec l'appui de partenaires (FIBA), un modèle pour les autres localités
- ❑ Intérêt des populations de la communauté rurale de Mlomp d'Oussouye et des îles du Petit Kassa avec l'appui de l'Oceanium.



- ❑ Pêcheurs de crevette, particulièrement les migrants, perçoivent ces mesures comme un prétexte pour les exclure des zones de pêche
- ❑ Ainsi les pêcheurs de crevette s'organisent pour proposer des mesures alternatives.

« Repos biologique » des pêcheurs de crevette

- ❑ Initiative portée par les pêcheurs de la section locale de la FENAGIE/Pêche de Ziguinchor
- ❑ Pêcheurs souhaitant la levée de la fermeture totale de la zone



Repos biologique des pêcheurs de crevette

❑ Arguments avancés

- Pêcheurs devenus plus nombreux (adaptation aux CC, mines anti-personnelles causant abandon des plaines cultivables et conversion vers la pêche);
- Nouveaux arrivants installés dans les villages situés dans la zone interdite à la pêche;



❑ Période de repos biologique souhaitée: 30 à 45 jours entre juillet et août

Conclusion

- La réglementation imposée n'a pas encore donné des résultats dans la gestion de la pêche
 - Période de fermeture proposée correspond à la période de pêche non rentable pour la grande majorité des pêcheurs
 - Baisse significative des quantités capturées et commercialisation très difficile
 - Donc période de repos forcé pour beaucoup de pêcheurs
 - Proposition de repos biologique à la place de la fermeture d'une zone ne semble pas reposer sur des arguments pertinents pour la gestion de la ressource
- Nécessité d'associer les différents groupes d'acteurs (pêcheurs de poisson, pêcheurs de crevette, « autochtones », migrants, etc.)
- APAC : un engouement suscité et encouragé par des partenaires, mais une solution durable ?
- Pour un meilleur respect de la qualité des crevettes